

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Adhésion à l'association  
Villes Internet**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**15 DEC. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 1er  
décembre 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-079

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme  
SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM,  
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK,  
M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne  
pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme  
PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU  
donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28  
novembre 2023.

Créée le 23 janvier 2002, l'association « Villes Internet » a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication (TIC), tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association, notamment la mise en œuvre du Label « Ville Internet ». Le Label Ville Internet a pour objet de valoriser les politiques locales pour le déploiement des usages de l'internet par les citoyens (accès publics, mise en réseau des acteurs, services aux habitants, usages internes, administration électronique, information des habitants, ...). Il est également pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

La participation au Label Ville Internet permet à la commune de bénéficier notamment :

- d'une auto-évaluation de sa politique Internet globale ;
- d'un véritable outil de reconnaissance pour l'engagement de l' élu et le travail de l'équipe municipale ;
- d'une comparaison avec les autres collectivités en inscrivant la collectivité dans un panorama national ;
- d'une visibilité de sa politique TIC auprès de ses citoyens ;
- d'un outil pour l'attractivité de son territoire.

Le montant de l'adhésion est de 0.07€ par habitant (population légale INSEE) soit un montant indicatif de 629,51 € pour l'année 2024.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise :**

- l'adhésion de la commune à l'association « Villes Internet »,
- Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15 DEC. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-079-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023